

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 03/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

**Présents** : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Isabelle CHAMPION-POIRETTE, Jérôme CLIMENT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

**Absents excusés** :

Bertrand BRIOT

Evelyne TROISPOUX qui donne procuration à Eric Martinet

**Absents** : Eliane HENRIOT

Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Jennifer REVELUT

1) **Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

**Patricia LEHOUX** est désignée comme secrétaire de séance

2) **Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire**

**RAS**

3) **Approbation du dernier procès-verbal**

Le procès-verbal du Conseil du **15/02/2024** est approuvé à l'unanimité

4) **Délibération 2024-015 portant sur l'approbation du Compte de Gestion du Trésorier**

M. Joël PASQUET, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

M. Pierre-Loup DEVOS, receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Réalisations (a)	148 148,94 €	1 070 620,76 €	1 218 769,70 €
Dépenses	Réalisations (b)	194 694,00 €	922 726,75 €	1 117 420,75 €
Résultat propre de l'exercice (c=a-b)		- 46 545,06 €	147 894,26 €	101 348,95 €
Résultat de clôture exercice 2022 (d)		- 68 460,19 €	586 093,09 €	518 093,09 €
Part affectée à l'investissement (e)			68 460,19 €	68 460,19 €
Résultat de clôture 2023 (f=c+d-e)		- 115 005,25 €	665 987,10 €	550 981,85 €

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.2121-31.

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après avoir entendu le rapport de Joël PASQUET, Maire

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**

**Approuve** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 établi par M. le receveur municipal.

#### 5) **Délibération 2024-016** portant sur l'adoption du Compte administratif 2023

Joël PASQUET, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2023, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Jean-Louis MARTINEZ, rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Joël PASQUET, Maire.

Jean-Louis MARTINEZ Président de séance.

**Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2023, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

**Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	Réalisé : .....	194 694.00 €
	Reste à réaliser ....	0.00 €

Recettes	Réalisé : .....	148 148.94 €
	Reste à réaliser ....	0.00 €

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	Réalisé : .....	922 726.75 €
	Reste à réaliser ....	0.00 €

Recettes	Réalisé : .....	1 070 620.76 €
	Reste à réaliser ....	0.00 €

#### RESULTAT DE L'EXERCICE

Investissement : .... - 46 545,06 €

Fonctionnement : .... + 147 894,01 €

Résultat global : .... + 101 348,95 €

#### REPORTS DE L'EXERCICE N-1

Investissement : .... - 68 460,19 €

Fonctionnement : .... + 586 553,28 €

Résultat global : .... + 518 093,09 €

#### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement : .... - 115 005,25 €

Fonctionnement : .... + 665 987,10 €

Résultat global : .... + 550 981.85 €

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

**Vu** le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 11 Avril 2023,

**Vu** la décision modificative n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 09 Nov. 2023,

**Vu** la décision modificative n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 13 Dec. 2023,

**Vu** la décision modificative n°3 approuvée par délibération du conseil municipal du 11 Janv. 2024,

**Vu** la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Jean-Louis MARTINEZ Président de séance.

M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**

**Approuve** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 du budget principal

6) **Délibération 2024-017 portant sur l'affectation des résultats 2023**

M. Joël PASQUET, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **665 987.10** Euros.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal de notre commune

A) Résultat de l'exercice	+	147 894,01 Euros
B) Résultats antérieurs reportés :	+	518 093,09 Euros
		-----
C) Résultats à affecter en fonctionnement :	+	665 987,10 Euros

Je vous propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

D) Affectation en réserve R 1068	115 005,25 Euros
Report en fonctionnement R 002	550 981,85 Euros

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R 2311-11 et R.2311-12.

**Vu** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 28 Mars 2024,

Après avoir entendu en séance le rapport de Joël PASQUET, Maire

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**

**Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante

Affectation en réserve R 1068	115 005,25 Euros
Report en fonctionnement R 002	550 981,85 Euros

7) **Délibération 2024-018 portant sur la reprise des restes à réaliser**

Joël PASQUET, Maire, présente au Conseil le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat global de clôture 2023 du budget principal est donc de + 550 981,85 €.

Reste à réaliser en recettes de fonctionnement	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses de fonctionnement	0.00 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0.00 €

Le résultat de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **550 981,85 €**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël PASQUET, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**à l'unanimité**

**Décide** de reprendre dans le budget 2024

Le Reste à réaliser en recette d'investissement de 0.00 €

8) **Délibération 2024-001 portant sur le vote du taux d'impositions des 2 taxes directes locales (délibération reportée)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B Decies,

**Vu** les lois de finances annuelles,

**Vu** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

**Vu** le rapport en date du 28 Mars 2024 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et EPCI à fiscalité propre (article 1636 B sexies et decies du code général des impôts).

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à celui de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est

estimé à 500 000 €, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la DGFIP.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières et de THRS sur leur niveau de 2023, soit :

Pour la Taxe foncière (bâti) : 25,03 %

Pour la Taxe foncière (non bâti) : 56,35 %

Pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,31 %

**Considérant** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **500 000 €**.

Après avis de la commission des finances.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Joël PASQUET, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**Décide** d'adopter les taux de fiscalité directe locale de 2024 en les maintenant à leur niveau de 2023, soit :

Dernier taux de la Taxe d'habitation : 14,31 % (pour rappel)

Pour la Taxe foncière (bâti) : 25,03 % + 24,40 % = 49,43 %

Pour la Taxe foncière (non bâti) : 56,35 %

Pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,31 %

⇒ Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2025 – désignation des représentants de la commune de Cormeray

En exécution de l'alinéa 2 de l'article 261-1 du code de procédure pénale, les noms de 3 administrés ont été tirés au sort pour éventuellement figurer sur la liste annuelle du jury criminel, établie au titre de l'année 2025 pour le ressort de la Cour d'assises du département de Loir-et-Cher.

Ont été tirés au sort :

M. BLAITEAU Jean-Michel

M. CALDIERO Joseph

Mme BOURREAU Sylvie

⇒ Obligation d'adressage au 1<sup>er</sup> juin 2024

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS » a étendu à toutes les communes l'obligation de procéder à l'adressage (numérotation et dénomination des voies) et de transmettre ces adresses à l'administration centrale via une Base Adresse Locale.

**Si cette obligation est effective pour les communes de plus de 2 000 habitants depuis le 1er janvier 2024, elle s'appliquera à toutes les autres communes à partir du 1er juin 2024.**

Pour Cormeray, toutes les adresses ont normalement été revues et il ne reste plus qu'à prévenir les administrés que leurs adresses ont changées.

⇒ Les estivales 41 – organisation à Cormeray

En attendant la visite de repérage prévue le 10 avril prochain, Le Conseil départemental (Festillésime 41) a avancé sur la programmation des Estivales 41 et la date retenue pour la commune de Cormeray est le vendredi 12 juillet. En ce qui concerne l'horaire, il nous sera précisé lors de la visite du 10 Avril.  
La cour de l'école pourrait être le lieu d'accueil de ces Estivales.

#### ⇒ Festivités 2024

Pour les 165 ans de la commune, il faudrait que nous puissions marquer le coup et relancer des manifestations « conviviales ».

Le week-end du 14 septembre pourrait être celui retenu pour organiser une « SeptemberFest » => à confirmer

Un groupe de travail va être constitué

#### ⇒ Point sur les divers dossiers en cours

##### Travaux ancienne école des filles

- ➔ Le 1<sup>er</sup> lot concernant la maçonnerie : le nom de l'entreprise retenue devrait nous être communiquée pour la fin de la semaine.
- ➔ Le 2<sup>ème</sup> lot concernant la couverture a été classé sans suite pour motif d'infructuosité – Nous allons pouvoir consulter plusieurs entreprises hors marché public.
- ➔ Le 3<sup>ème</sup> lot concernant les menuiseries (portes, fenêtres ...) a été classé sans suite pour motif d'infructuosité (seule offre reçue jugée inacceptable car dépassant le budget estimé de plus de 180% ). Une nouvelle consultation va être lancée mais pour une partie seulement des menuiseries.

##### Travaux future boulangerie

Plusieurs devis ont été demandés concernant les travaux à réaliser pour la future boulangerie. Le total de ceux-ci ne devra pas dépasser le seuil de 100 000 € qui entrainerait le passage par un marché public.

Des déclarations préalables vont devoir être déposées. Une pour le changement de destination et la seconde pour la déclaration de travaux.

Des demandes de subventions vont être demandées.

##### Coupe de la haie de la salles des fêtes

Plusieurs devis ont été reçus et il a été décidé de prendre l'option de couper la haie sans l'arracher complètement.

#### ⇒ Questions diverses

RAS

Le Conseil est levé à 22h13

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 28//03/2024 à 19h30

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
28/03/2024	2024-015	<b>D</b> élibération <b>2024-015</b> portant sur l'approbation du Compte de Gestion du Trésorier
28/03/2024	2024-016	<b>D</b> élibération <b>2024-016</b> portant sur l'adoption du Compte administratif 2023
28/03/2024	2024-017	<b>D</b> élibération <b>2024-017</b> portant sur l'affectation des résultats 2023
28/03/2024	2024-018	<b>D</b> élibération <b>2024-018</b> portant sur la reprise des restes à réaliser
28/03/2024	2024-001	<b>D</b> élibération <b>2024-001</b> portant sur le vote du taux d'impositions des 2 taxes directes locales (délibération reportée)

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 28/03/2024 19h30

Signatures

Signatures

Joël PASQUET Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint)		Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint)	
Evelyne BASTIDE (Conseillère)		Marie-Line BLANCHET (Conseillère)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Isabelle CHAMPION- POIRETTE (Conseillère)	
Jérôme CLIMENT (Conseiller)		Eliane HENRIOT (Conseillère)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Jean-Louis MARTINEZ (Conseiller)		Jean-Ephrem MILLIASSEAU (Conseiller)	
Pascale PASQUET (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Jennifer REVELUT (Conseillère)			